



COMMUNE D'EAUBONNE - DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2023/012

### Avenant n°1

**Avenant n°1 au marché public n°2021-006-03 relatif aux travaux de mise en accessibilité de trois écoles (Jean Macé, Paul Bert et Mont d'Eaubonne) de la Ville d'Eaubonne,**

**Lot n°3 Peinture signalétique.**

**Signature de l'avenant n°1**

**LA MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-8 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

**VU** la décision n°2021/066 en date du 25 février 2021 autorisant la signature du marché public n°2021-006 ayant pour objet les travaux de mise en accessibilité des trois écoles (Jean Macé, Paul Bert et Mont d'Eaubonne) de la Ville d'Eaubonne ;

**CONSIDERANT** que ce marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée en raison de sa valeur inférieure aux seuils européens ;

**CONSIDERANT** que le montant initial du marché public n° 2021-006-03 est de 38 578,00 € H.T. soit 46 293,00 € T.T.C. ;

**CONSIDERANT** que la suppression de diverses prestations de peinture sur les écoles du Mont d'Eaubonne, de Paul Bert et de Jean Macé à la suite d'un commun accord entre le titulaire et la ville entraîne une moins-value d'un montant de 4, 935,00 € H.T. ;

## Décide

↪ **ARTICLE 1** : De signer l'avenant n°1 du marché public n° 2021-006-03 relatif au lot peinture signalétique de l'opération de travaux ayant pour objet la mise en accessibilité de trois écoles (Jean Macé, Paul Bert et Mont d'Eaubonne) de la Ville d'Eaubonne avec **la société OKEENEA** sise 6, Rue des Aulnes 69 410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR – SIRET : 430 468 645 00063 ;

↪ **ARTICLE 2** : La moins-value engendrée est de 4 935,00 € H.T. soit 12,79% de baisse par rapport au montant initial du marché public. Le nouveau montant est de 33 643,00 € H.T. soit 40 371,60 € T.T.C

↪ **ARTICLE 3** : Les autres clauses du marché public demeurent inchangées.

Accusé de réception en préfecture  
03-13-052086-20230111-DEC2023-012-AU  
Date de télétransmission : 11/01/2023  
Date de réception préfecture : 11/01/2023

☞ **ARTICLE 4** : La dépense correspondante sera prélevée au budget de la Ville ;

☞ **ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

EAUBONNE, le 11 JAN. 2023

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Julien GUIGUI	<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN
Directeur Général des Services	Cheffe Secrétariat Général
<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA	<input type="checkbox"/> Michel COLL
Directeur DAGAJ	DGA Anim. Terr & Sces Personne.

La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'Agglomération Val Paris



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20230111-DEC2023-012-AU  
Date de télétransmission : 11/01/2023  
Date de réception préfecture : 11/01/2023